

Société anonyme à Conseil d'administration  
Au capital de 2.104.000 euros  
Siège social : Bâtiment 1– Ecoparc  
Parc d'Activités du Prieuré  
04350 MALIJAI  
RCS MANOSQUE : 519.453.807

## **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire

**Le mercredi 26 août 2015 à 14 heures 30**

Au siège social :  
Bâtiment n°1 - Ecoparc  
Parc d'Activités du Prieuré  
04350 MALIJAI

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital d'un montant de 1.000.000 euros par création de 400.000 actions nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale, émises au pair, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Délégation au Conseil d'administration ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

### **Projet de résolutions :**

**PREMIERE RESOLUTION** - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital était entièrement libéré, décide, d'augmenter le capital de 1.000.000 euros pour le porter de 2.104.000 euros à 3.104.000, par émission au pair de 400.000 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription, le solde devant être versé en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de cinq ans, sur appels du Conseil d'administration.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les actionnaires disposent d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire à 3 actions nouvelles pour 16 actions anciennes.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

L'assemblée générale décide que le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à une demande supplémentaire de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale et la souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social à compter du 2 septembre 2015 et au plus tard le 17 septembre 2015. Toutefois, la période de souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque Populaire Occitane, Agence de Fonsorbes, en un compte intitulé « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

En cas de libération avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code de Commerce.

**DEUXIEME RESOLUTION** - L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant de constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

**TROISIEME RESOLUTION** - En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à modifier corrélativement les statuts.

**QUATRIEME RESOLUTION** - L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance les actionnaires qui auront justifié au préalable de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure

de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les titulaires d'actions au porteur devront transmettre à la Société l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur délivrée par leur intermédiaire habilité. Cette attestation devra parvenir à la Société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée, ou sera jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration s'ils ne participent pas à l'Assemblée.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple, ou par courrier électronique, à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration mentionnant l'identité du mandataire, datés et signés par le mandant peuvent être adressés à la société par tous moyens écrits, notamment par télécopie au +33 484 801 030 ou par courrier électronique à l'adresse [corporate@eon-motors.com](mailto:corporate@eon-motors.com).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée devront être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception. Elles devront parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après publication du présent avis. Ces demandes devront être accompagnées de l'attestation d'inscription des titres correspondants.

Nous vous rappelons enfin que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Président du Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui devront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration